

FLASH INFO

Des canards appelants victimes du virus H5N8

Issy-les-Moulineaux, le 28 novembre 2016

Suite à de la mortalité importante constatée sur des canards appelants d'un chasseur de gibier d'eau du Pas-de-Calais, un premier cas français d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) H5N8 a été confirmé le 26 novembre sur la commune de Marck (Pas de Calais), en zone à risque « élevé » depuis le 16 novembre dernier. Ce chasseur de gibier d'eau garde ses appelants dans un « parc à canards » sur son lieu de chasse.

Ce détenteur étant considéré comme éleveur à vocation non commerciale, cette confirmation n'a pas de conséquence sur le statut international de la France au regard de l'Influenza aviaire.

Les appelants d'un 2^{ème} détenteur de Boulogne-sur-Mer, ayant été en contact avec les oiseaux du précédents, ont aussi subi de la mortalité, une enquête épidémiologique est en cours pour identifier tous les oiseaux qui auraient pu être en contact direct ou indirect avec ces appelants, ils feront alors l'objet des mêmes mesures de surveillance, lutte et prévention.

Un zonage autour de la gravière où se trouvaient ces appelants est en cours d'identification, une liste de communes concernées sera bientôt communiquée par la préfecture du Pas-de-Calais. Des mesures de surveillance et de prévention renforcées sont prises dans cette zone. Ce sont principalement :

- Interdiction de transport des appelants dans cette zone
- Interdiction de lâcher de gibier à plume
- Interdiction de rassemblements d'oiseaux de plusieurs détenteurs

Le reste des appelants de ces détenteurs feront l'objet d'un abattage préventif.

Nous tenons à rappeler à tous les détenteurs d'appelants que l'usage de ces oiseaux en zone à risque élevé fait courir à ces derniers un risque de mortalité lié au virus H5N8 dont on sait désormais qu'il est présent en France.

Pour mémoire, cette souche de virus n'a occasionné aucun cas humain et l'expertise de l'ANSES conclut à un faible risque de transmission humaine.

Les mesures applicables pour les éleveurs commerciaux ou non commerciaux depuis le passage en risque élevé du 16 novembre dernier ont toujours cours (confinement des élevages de plein air ou dérogation possible avec contrôle vétérinaire, biosécurité renforcée...).

Dans cette situation, il reste fondamental pour la santé de nos appelants et pour les éleveurs de toute la filière avicole française, de déclarer le plus rapidement possible toute mortalité d'oiseaux sauvages ou d'appelants. La rapidité permet de prendre les mesures adéquates pour éviter toute propagation locale du virus et donc tout risque de transmettre la maladie à d'autres appelants ou à d'autres oiseaux.

FLASH INFO

Enfin, l'application stricte des mesures de biosécurité a déjà pu montrer que c'était le moyen le plus efficace d'éviter des cas d'Influenza aviaire ainsi que la propagation du virus. Les mesures de biosécurité sont rappelées dans le flyer ci-joint à re-diffuser à vos chasseurs. Ce sont principalement :

- le changement d'habits après tout contact avec les appelants,
- le changement de chaussures après la chasse,
- le nettoyage des bottes
- le nettoyage de tout matériel ayant été utilisé lors de l'entretien des appelants ou de la chasse au gibier d'eau avec appelants,
- le lavage des mains après tout contact avec des oiseaux.

La possibilité, évoquée en fin de semaine dernière, de trouver les conditions de transport des appelants en zone à risque élevé, à condition que cela reste un transport de proximité, est pour l'instant ajournée au vu de la situation sanitaire.

Finalement, la déclaration de ce cas montre bien que, grâce à l'implication des chasseurs dans la surveillance de la mortalité ; grâce à la traçabilité mise en place ces dernières années (baguage des appelants et registre des détenteurs) et à l'application des mesures de biosécurité, la chasse au gibier d'eau reste possible en France puisque l'utilisation des appelants qui sont détenus sur les zones de chasse est toujours autorisée !

Il nous reste à recommander à tous les détenteurs d'appelants la plus grande vigilance et pour ceux qui n'auraient pas mis à jour leurs bagues ou leur registre de détenteurs d'appelants de le faire ; des contrôles vont probablement avoir lieu.

L'expérience prouve une fois encore que les chasseurs auront bien joué leur rôle de sentinelle sanitaire !